

# COMMUNES ASSOCIEES DU PARC

Mise à jour mars 2020

## Principe général – contexte

L'ambition de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, approuvée par les communes du territoire et par décret du Premier Ministre en date du 14 mars 2014, est de fonder les choix d'aménagement et de développement dans le respect des patrimoines naturels et culturels locaux.

La Charte est un projet particulier : celui d'un territoire classé Parc Naturel Régional qui est aussi classé Réserve de Biosphère Transfrontalière par l'UNESCO. C'est un projet de développement durable pour que l'homme puisse s'épanouir avec le respect qu'il doit à son milieu de vie.

L'adhésion à la charte du Parc est un engagement volontaire des collectivités concernées, en particulier des communes qui composent le périmètre classé.

Afin d'envisager de faire évoluer le périmètre à l'occasion du prochain renouvellement de charte qui doit aboutir en 2029, le Comité Syndical du SYCOPARC a souhaité créer un statut de « communes associées », permettant aux communes intéressées et volontaires de s'inscrire dans la démarche de projet du Parc. Vu comme un sas d'acclimatation à la démarche et aux missions du Parc naturel régional des Vosges du Nord, certains bans communaux des communes associées pourront (si cela est jugé pertinent) être proposés au futur périmètre de classement du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

## Toutes les communes intéressées peuvent-elles solliciter le statut de commune associée du Parc ?

Afin de maintenir une cohérence vis-à-vis du territoire labellisé Parc naturel régional, les candidatures des communes sont analysées en tenant compte des trois critères suivants :

### Géographique :

- Cohérence géographique de la commune par rapport au territoire classé
- Unité paysagère et patrimoniale : caractéristiques paysagères en adéquations avec les unités paysagères qui composent le PNRVN / structures naturelles de références

### Richesses patrimoniales, naturelles ou culturelles :

- Lien au patrimoine bâti représentatif unité paysagère
- Lien au patrimoine naturel spécifique du secteur (N2000 Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch)

### Dynamique de projets :

- Volonté de la commune de s'engager dans une démarche de développement durable,

## Quelle plus-value pour les communes associées ?

Le statut de commune associée du Parc donne accès aux services suivants :

- Participation aux formations et voyages d'études organisés par le Parc,
- Participation aux échanges, manifestations et événements organisés par le Parc (commissions thématiques ...),
- Possibilité de candidater à certains appels à projets portés par le Parc,
- Possibilité de faire gratuitement appel à l'équipe technique du Parc pour un premier conseil dans les domaines de l'architecture, du paysage, de l'urbanisme, de l'agriculture durable, de la forêt, de l'eau, des zones humides, du développement économique local, de la protection de la nature, de la mise en valeur du patrimoine ou encore de l'accueil et de l'information du public,
- Possibilité au cas par cas et par l'intermédiaire d'une convention, de bénéficier d'un accompagnement spécifique poussé du Parc sur des thématiques spécifiques,
- Mise à disposition des éléments de communication utilisés par le Parc,

### **Quels engagements pour les communes associées ?**

Les communes candidates au statut de commune associée du Parc doivent impérativement :

- approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- s'engager à inscrire leurs projets communaux dans le cadre des orientations de la charte du Parc,
- signer la convention cadre de partenariat avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord (convention d'une durée de 6 ans),
- verser annuellement une contribution statutaire fixée à 0.5 € par habitant de la commune,
- contribuer à la promotion, auprès des habitants des actions portées par le Parc,

### **Comment sont représentées les communes associées au sein des instances décisionnelles du Parc ?**

Le collège des communes associées dispose d'un total de deux représentants au Comité Syndical du Parc (un représentant pour les communes du Bas-Rhin et un représentant pour les communes de Moselle). Ces représentants disposent chacun d'un vote.

### **Comment obtenir le statut de commune associée ?**

- 1) La commune candidate doit prendre une délibération :
  - approuvant la charte du PNRVN
  - précisant qu'elle s'engage à inscrire ses projets communaux dans le cadre des orientations de la charte
  - présentant ses motivations
  - validant les orientations de la convention de partenariat avec le SYCOPARC
- 2) Le Comité Syndical du Parc examine la candidature de la commune et procède au vote à la majorité des 2/3
- 3) Signature de la convention entre les parties.

## **Limites du statut de commune associée ?**

Les communes associées du Parc bénéficient d'un accompagnement et de services restreints par rapport aux communes classées (conseils techniques limités, projets limités, pas d'accès à certains appels à projets ...). N'étant pas classées, elles ne peuvent pas bénéficier de la Marque Parc ni du Logo à des fins de communication (courriers, publications, signalétique, promotion touristique...).

### **Liste des communes associées du Parc – validées en CS du 4 mars 2020**

- > Niedersoultzbach
- > Schillersdorf
- > Mietesheim
- > Berg
- > Drulingen

Depuis décembre 2019 :

- > Achen
- > Bischholtz
- > Gros Réderching
- > Mackwiller
- > Menchhoffen
- > Mulhausen
- > Oermingen
- > Petit- Réderching
- > Uttwiller
- > Voellerdingen
- > Wiesviller
- > Woelfling-Les-Sarreguemines